



Le 17 janvier 2001

Date d'échéance pour la conformité en matière de formation - Comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail Partie deux

Le 31 Décembre 2001

Cher participant,

Le temps est venu de terminer votre formation à l'agrément. Vous faites partie des 70 000 membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario qui ont participé à la Partie un de cette formation.

La formation que vous avez reçue est une formation de base. Il s'agit d'une introduction à la santé et à la sécurité au travail qui s'applique à tous les lieux de travail.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a maintenant une date d'échéance pour terminer votre formation à l'agrément : le 31 décembre 2001. Cette formation portera sur les risques inhérents au lieu de travail, c'est-à-dire qu'elle met l'accent sur les risques associés à votre lieu de travail. Elle vous donne les outils pour les reconnaître, les évaluer et les contrôler.

Vous avez reçu une carte à la fin de votre formation à l'agrément. Veuillez noter qu'à partir du 31 décembre 2001, cette carte ne sera plus valide. Vous n'avez pas à reprendre la Partie un pour obtenir une nouvelle carte valide, mais vous devez toutefois terminer la Partie deux de la formation à l'agrément.

Votre premier pas en vue de terminer la Partie deux de la formation à l'agrément consiste à en parler à votre employeur. Pour plus de détails au sujet de la formation à l'agrément, veuillez communiquer avec la CSPAAT en composant le 1-800-663-6639 ou visitez notre site Web au www.wsib.on.ca et cliquez sur Prévention.

La Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail autorise la CSPAAT à établir les normes relatives au programme de formation à l'agrément. Afin de mettre en œuvre la Partie deux de la formation à l'agrément, nous travaillons avec nos partenaires, soit les 14 associations de santé et sécurité au travail et le ministère du Travail.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Ron Lovelock
Directeur
Direction des services de prévention
Division de la prévention

N.B : Pour nous aider à garder à jour notre banque de données sur la formation à l'agrément, veuillez indiquer tout changement d'adresse, de numéro de téléphone/télécopieur ou de courriel. Si vous connaissez d'autres personnes ayant suivi la Partie un de la formation, veuillez leur faire part des renseignements mentionnés ci-dessus. Merci.

This letter is also available in English.



Le 17 janvier 2001

Date d'échéance pour la conformité en matière de formation – Comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail Partie deux

Le 31 Décembre 2001

Cher employeur,

La présente a pour but de vous fournir des renseignements au sujet de la Partie deux de la formation à l'agrément. Comme vous vous le rappelez peut-être, la formation à l'agrément a été mise sur pied en 1993. Les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) doivent compter au moins un travailleur et un représentant de la direction qui ont reçu cette formation. La plupart des lieux de travail de l'Ontario qui emploient 20 travailleurs ou plus doivent posséder un CMSST.

Plus de 70 000 membres de CMSST ont reçu une formation de base à l'agrément couvrant les questions de santé et sécurité communes à la plupart des lieux de travail.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) met présentement en œuvre la seconde partie du processus d'agrément : la formation sur les risques inhérents au lieu de travail ou « Formation à l'agrément : Partie deux ». Cette formation met l'accent sur les dangers majeurs présents dans votre lieu de travail. Elle a pour but d'enseigner comment évaluer les risques et suggérer des moyens de les contrôler et les éliminer. Une date d'échéance pour la conformité en ce qui a trait à la Partie deux de la formation à l'agrément a été établie, soit le 31 décembre 2001.

Des cartes d'agrément ont été envoyées à ceux et celles qui ont réussi la première partie de la formation à l'agrément. Le 31 décembre 2001, ces cartes seront invalides. Ces personnes n'ont PAS à suivre à nouveau la première partie de la formation à l'agrément. Elles doivent toutefois suivre la Partie deux pour obtenir une nouvelle carte valide.

La Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail autorise la CSPAAT à établir les normes relatives au programme de formation à l'agrément. Afin de mettre en œuvre la Partie deux, nous travaillons avec nos partenaires, soit les 14 associations de santé et sécurité et le ministère du Travail.

Pour plus de renseignements sur la formation à l'agrément, appelez la CSPAAT au 1-800-663-6639 ou visitez notre site Web au www.wsib.on.ca et cliquez sur Prévention.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Ron Lovelock
Directeur
Direction des services de prévention
Division de la prévention

N.B. : Pour nous aider à garder à jour notre banque de données sur la formation à l'agrément, veuillez indiquer tout changement relatif à votre adresse, numéro de téléphone/télécopieur ou courriel.

This letter is also available in English.